



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} mars, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.

Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.

Le port du masque est obligatoire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2022.

Le compte rendu de la séance du 8 février 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2022.

2 – DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ).

DCM20220301

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de remplacer un agent parti à la retraite,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 4 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 4 mars 2022 au 4 mars 2023 inclus.

- Il devra justifier d'une expérience similaire à ce poste.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 (indice majoré 354) du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU LAC D'AIGUEBELETTE (CSAEL) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 DE LA COMMUNE À L'ACCUEIL DES ENFANTS DE NANCES.

DCM20220302

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par l'Association du Centre Socioculturel du Lac d'Aiguebelette fixant la participation à 4€ par jour et par enfant de la commune fréquentant l'Accueil de loisirs.

Il précise que cette participation est déduite lors de l'inscription du prix de journée qui reste à la charge des familles.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation de 4€ par jour et par enfant fréquentant l'Accueil de loisirs.
- Mandate le maire de signer tout document s'y rapportant.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Paul PERRIAT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Alexandre FAUGE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Paul PERRIAT pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul PERRIAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alexandre FAUGE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	50 310.61 €	0.00 €	374 848.14 €	0.00 €	425 158.75 €
Opérations de l'exercice	107 138.93 €	0.00 €	0.00 €	58 859.96 €	107 138.93 €	58 859.96 €
TOTAUX	107 138.93 €	50 310.61 €	0.00 €	433 708.10 €	107 138.93 €	484 018.71 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	107 138.93 €	50 310.61 €	0.00 €	433 708.10 €	107 138.93 €	484 018.71 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	56 828.32 €	0.00 €	0.00 €	433 708.10 €	0.00 €	376 879.78 €

- **Constata**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	50 310.61 €		-107 138.93 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	-56 828.32 €
FONCT	374 848.14 €		58 859.96 €	Recettes 0.00 €		433 708.10 €

- **Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, déficit, de la section d'investissement),

DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIT :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	433 708.10 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		56 828.32 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		376 879.78 €
Total affecté au c/ 1068 :		56 828.32 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 8 février 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 1 ^{er} mars 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Devis impression bulletin municipal	17/02/2022	Pomme C	1 108.80 €	Devis validé
Devis reprise de concession	22/02/2022	Perroud	1 488.00€	Devis validé

8 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission urbanisme à la CCLA: Mme Curtaud fait un retour sur sa dernière réunion notamment sur l'arrivée d'une consultante en architecture Mme Sidonie BOHEM. Ce service de consultance débutera début avril dans les bureaux de la CCLA. Il y aura 16 permanences annuelles (avec un minima de 2 rendez-vous), un filtrage sera fait en amont par la CCLA. La consultante donnera un avis au projet de la personne ainsi qu'à la commune concernée.

Mme Curtaud fait également part d'une réunion avec le SMAPS qui fait suite à l'étude habitat réalisée dans l'avant pays savoyard auprès des collectivités et des habitants par le bureau d'études Villes vivantes.

Cette étude avait pour objectif de fixer plusieurs stratégies habitat (OPAH, ingénierie universelle et densification douce, gestion des projets au fil de l'eau).

Le vote de cette stratégie a été soumis au comité syndical du SMAPS. Pas de retour sur le vote à ce jour.

9 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A / Urbanisme

PC 07318422N1002 déposée par M. Ciercoles et Mme Barthelemy - construction maison individuelle chemin Doucy, chef-lieu

DP 07318422N5002 déposée par Mme Raya Leroy : abri voiture, les bellemins.

B / Intervention de M. Romuald ROY qui souhaite que l'on « s'ouvre » vers la jeunesse : mise en place d'un conseil municipal « jeunes », avoir un local pour les jeunes de 12 à 18 ans afin de créer des liens.

M. Alexandre FAUGE propose de prendre contact avec Sandra Francony, conseillère municipale à Ayn, qui a déjà mis en place un conseil municipal « jeunes » dans sa commune. Ces projets seront travaillés en commission.

C / Fibre : déploiement en cours. Pas de date précise quant à la possibilité de raccordement pour les particuliers.

D / M. Christian FAUGES demande qui a décidé du changement des horaires de la déchetterie. M. Alexandre FAUGE précise que des commerçants/artisans ont demandé à avoir des créneaux horaires qui leurs sont réservés. Il précise aussi que c'est un employé de la CCLA qui va gérer le fonctionnement de la déchetterie et non plus Suez.

E / Les dates des prochaines manifestations ont été évoquées, elles sont à confirmer.

Le planning des permanences des élections présidentielles a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Nathalie GIOVANNACCI,
Secrétaire de séance.

Affichée du 8 mars 2022 au 8 mai 2022.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr